



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2017

Le 16 octobre 2017 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2017

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 11 septembre 2017.

1. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

M. le Maire rappelle les règles de plafonnement de la part fixe de la redevance assainissement au titre de la loi sur l'eau. Ainsi, pour une consommation de 120 m³, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % de la facture pour les collectivités rurales depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il rappelle également qu'une « redevance pour la modernisation des réseaux de collecte », fixée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et reversée à cet organisme, s'applique à toutes les factures et que celle-ci a évolué chaque année comme suit : 0.150 euros par m³ consommé en 2014, 0.155 euros en 2015, 0.160 euros en 2016 et 0.155 euros pour 2017.

En 2015, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter le prix du m³ consommé de 0.85 à 0.90 euros et de diminuer le montant de la part fixe de 64 à 60 euros pour ne pas générer une trop forte hausse des factures pour les habitants. Ainsi, pour une consommation de 120 m³ correspondant à un foyer moyen de 4 personnes, le montant de la facture s'élevait à 186.60 euros en 2015 contre 184 euros en 2014 (redevance pour la modernisation des réseaux de collecte comprise).

L'objectif de cette augmentation était de sensibiliser les administrés au non gaspillage de l'eau et de les inciter à réduire leur consommation.

Ces tarifs avaient été reconduits en 2016, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE FIXER ainsi qu'il suit le montant de la redevance assainissement 2017 qui sera mise au rôle au cours des mois d'octobre-novembre :

- part fixe : 60 euros
- prix au M³ consommé : 0.90 euros

Ne modifie pas les cas particuliers, à savoir :

- exploitations agricoles : consommation limitée à 200 M³
- cas d'un seul compteur pour plusieurs logements : autant de parts fixes que de logements ; consommation facturée au titulaire du compteur
- arrivée ou départ en cours d'année : partie fixe calculée au prorata de la présence dans la commune de juillet de l'année précédente à fin juin de l'année en cours (période de relevé des compteurs).

2. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Considérant l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement d'une redevance assainissement émise en 2008 en raison de l'irrecouvrabilité du débiteur (personne disparue),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur un titre de 63.22 €. La dépense sera imputée sur l'article 6541 du budget assainissement 2017.

3. FORET COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE 2018

Comme chaque année, le Conseil doit décider de la destination des coupes d'affouages qui seront délivrées l'an prochain.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
12	4 ha 12	Amélioration Conversion de TSF
24	3 ha 81	Coupe de futaie irrégulière
25	4 ha 05	Coupe de futaie irrégulière

- DECIDE la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrite à l'état d'Assiette de l'exercice 2018 :

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF ET DELIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage :

Parcelles	composition
12	Grumes de Chênes / Affouage
24 et 25	Grumes de Chênes / Affouage

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Pour les coupes délivrées : L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 30.04.2019

* Vidange du taillis et des petites futaies : 30.10.2019

* Façonnage et vidange des houppiers : 30.10.2020

Faute d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

4. INDEMNITE DE FONCTION DU 3^{EME} ADJOINT

M. le Maire rappelle que les adjoints au Maire perçoivent une indemnité en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune.

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Suite à la création du poste de 3^{ème} adjoint et à son élection lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 septembre 2017, il incombe au Conseil de se prononcer sur les indemnités du 3^{ème} adjoint. M. le Maire expose les délégations de fonction pris par arrêté du 12 septembre 2017. Le 3^{ème} adjoint aura en charge le suivi des travaux et du bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

Il rappelle que par délibération 2017-35 du 11 septembre 2017, le Conseil a fixé l'enveloppe financière mensuelle des 1^{er} et 2^{ème} adjoints de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 5.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu l'arrêté du Maire portant délégations de fonction au 3^{ème} adjoint en date du 12 septembre 2017 en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, qu'à compter du 12 septembre 2017, le montant des indemnités de fonction du 3^{ème} adjoint titulaire d'une délégation est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

- 3^e adjoint : 5.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION – EXERCICE 2017

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la redevance d'occupation du domaine public télécom et de la contribution qui sera versée au SYDESL, dont les montants ont été fixés par arrêté municipal du 16 octobre 2017.

Il rappelle que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal, routier et aérien. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance pour laquelle le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2017 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		Installations Radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38.05	50.74	selon permission de voirie	25.37
Domaine public non routier communal	1268.43	1268.43	selon permission de voirie	824.48

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal ou un arrêté du Maire est obligatoire. Le calcul de la taxe est établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2016.

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, comme suit :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 38.05 € X **3.61 Km** = 137.36 €

En aérien : 50.74 € X **4.2 km** = 213.11 €

AUTRE INSTALLATION

1 cabine téléphonique – sous répartiteur : 25.37 € x **1.6 m²** = 40.59 €

Dépose de la cabine au 01/04/2017 : 40.59 / 12 x 4 = 13.53 €

Pour la Commune, le montant de la redevance 2017, qui sera facturée à l'opérateur ORANGE, s'élève à 364 € (137.36 + 213.11 + 13.53 = 364 €).

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 733.

La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2017, la somme de 398.75 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2016.

- Questions et informations diverses

- Transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes : Le champ de compétence n'ayant pas été clairement défini par la CC, le Maire n'a pas souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il rappelle que la Commune a 3 mois pour se prononcer. Des précisions devraient être rendues lors de la réunion du Conseil communautaire qui aura lieu le 24 octobre prochain.
- Reboisement de la parcelle de peupliers à côté du cimetière : le montant du devis de l'entreprise LECHAPT (21400 CHATILLON SUTR SEINE) s'élève à 3 808.75 €
- Le mur d'enceinte du cimetière menace de s'écrouler. Les services techniques ont balisé la zone dangereuse par mesure de sécurité. L'entreprise BERAUD a estimé le coût des travaux à 61 243 €. Le Conseil souhaite que d'autres devis et solutions techniques soient étudiés avant de se prononcer.
- M. le Maire présente les différents devis pour le remplacement des tables et chaises de la salle des fêtes.
- Travaux Ecole du quart Goin : les devis des fenêtres et de l'électricité seront transmis au syndicat mixte du chalonnais pour déterminer si les travaux envisagés sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie. S'ils le sont, les travaux pourraient être financés à hauteur de 40 % maximum par les fonds européens (LEADER).
- Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie aura lieu à 11h30 devant le monument aux morts. Un vin d'honneur s'en suivra à la salle communale.

La séance est levée à 22h08.

Prochaine séance : Lundi 20 novembre 2017.

SIGNATURES Procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2017

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	Elodie PHILIPPON